

INVALIDATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL
LA CIBLE : L'ABSENTÉISME
LES VICTIMES : LES PERSONNELS

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre communication de janvier dernier ([à retrouver ici](#)), la réunion paritaire portant sur le sujet de l'arrêté du 27 décembre 2021 concernant le contrôle médical des Industries Électriques et Gazières a eu lieu le 8 février.

Les employeurs, dès l'ouverture de celle-ci, ont souhaité que les échanges soient concentrés sur le règlement intérieur de la Commission Médicale Recours Amiable (CMRA).

Pensant qu'en 2 h, les représentants des salariés allaient valider ce projet leur permettant de soumettre les salariés, après invalidation de l'arrêt de travail par le médecin conseil, à reprendre le travail. Ils se sont aperçus très vite que non seulement leurs interlocuteurs avaient de nombreuses questions et demandes de modifications de ce règlement intérieur et que 2 h n'étaient pas du tout suffisantes !

Mais il faut faire vite vite vite pour combattre l'absentéisme ! Peu importe que les salariés ne soient pas informés des voies de recours auxquelles ils peuvent prétendre !

Ah non pardon, ils seront informés, mais les voies de recours sont virtuelles !

Une CMRA qui se doit d'être composée d'un :

- Médecin conseil
- Médecin expert judiciaire,
- Assistante médico-administrative,
- Budget

... Oui c'est sur le papier... Mais concrètement ça n'existe pas ! On marche sur la tête ! Ou plutôt on piétine les droits des personnels !

Face à ce no man's land, nous avons exigé que la mesure déclinée dans l'arrêté permettant au médecin conseil d'invalider les arrêts de travail soit suspendue.

Le Secrétariat Général de la Médecine Conseil et Contrôle (SGMCC) n'a pas répondu à notre demande, ni favorablement, ni défavorablement, il se doit de respecter l'arrêté.

Nous avons bien compris que les médecins conseils sont dans l'attente des décisions des employeurs, car de ce côté, la réponse a été ferme: l'arrêté est paru, il est applicable depuis le 1^{er} janvier dernier, circulez y'a rien à voir !

Nous sommes peu surpris de leur posture... C'est bien eux qui sont à l'origine de cet arrêté et celui-ci est assez représentatif de leur farouche volonté d'annihiler l'absentéisme, quels que soient les moyens utilisés...



Rappelons que l'agent devra reprendre le travail uniquement s'il y est **contraint par la notification reçue de la part de l'employeur et non pas à la suite de l'invalidation de l'arrêt de travail par le médecin conseil.**

Sans envoi du courrier de l'employeur au salarié, la décision du médecin conseil est sans effet ! C'est en stoppant cette procédure que les employeurs auraient pu nous démontrer leur volonté d'un dialogue social apaisé tel qu'ils nous l'ont affirmé fin 2021.

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) nous avait assuré que la mise en place de l'arrêté allait se faire en toute intelligence et qu'elle était consciente de la difficulté d'application au 1^{er} janvier 2022, il n'en est rien !

Cet arrêté est clairement un recul social et en outre les droits des agents sont bafoués, car les voies de recours ne sont pas exerçables.

Notre délégation ne demande pas un report en années des modalités de l'arrêté, mais un moratoire dans l'attente de la validation du règlement intérieur de la CMRA et de sa mise en place effective.

Une nouvelle réunion va être programmée début mars, nous espérons que les employeurs reviennent avec une posture différente. Leur communication prématurée d'un sujet non maîtrisé met en difficulté les managers démunis face aux questions des salariés.

Nous appelons chaque salarié qui serait confronté à une invalidation d'arrêt de travail et réception de la notification par l'employeur à interpeller un représentant FO afin de faire respecter ses droits.

Nous nous engageons à utiliser toutes les dispositions légales et elles bien réelles afin de faire valoir les droits des salariés.

Nous interpellons la DSS sur cette mise en place catastrophique de l'arrêté que nous avons combattu et tenté de modifier lors de son passage en Conseil Supérieur de l'Énergie.

Notre persévérance au service de vos droits !

